

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **5 décembre 2022 à dix-neuf heures trente**, au Centre multifonctionnel Michel-Simard, 257 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

SONT ABSENTS :

Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2022-182

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum
- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Approbation du procès-verbal :-
 - 2.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 3.- Correspondance
- 4.- Aide aux organismes
- 5.- **Affaires diverses :-**
 - 5.1 Robinson, Sheppard, Shapiro avocats, mensualités
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.3 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport
 - 5.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2023

- 5.5 Service incendie, entraînement, compensation monétaire
- 5.6 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme et modernisation des financiers, renouvellement
- 5.7 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, chemin de la Petite Rivière
- 5.8 Déneigement, Excavation Clément Tremblay, adjudication
- 5.9 Chemin de tolérance du lac Roger – modification du statut
- 6.- Règlements :-
 - 6.1 **Règlement numéro 2022-03 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023**
 - 6.1.1 Avis de motion
 - 6.1.2 Dépôt du projet de règlement
 - 6.2 **Règlement numéro 2022-04 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2023**
 - 6.2.1 Avis de motion
 - 6.2.2 Dépôt du projet de règlement
- 7.- Approbation des comptes
- 8.- Compte rendu des comités
- 9.- Varia :-
 - 9.1 _____
 - 9.2 _____
 - 9.3 _____
- 10.- Période de questions du public
- 11.- Prochaines séances extraordinaires du conseil, le lundi 12 décembre 2022
- 12.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2022

C-2022-183

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 7 novembre 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur Frédéric de Beaumont, directeur général, Comité Zip Saguenay-Charlevoix, demande une lettre d'appui au projet de Caractérisation et restauration des herbiers et marais côtiers du parc marin Saguenay-Saint-Laurent dans le contexte des changements climatiques, déposé par l'organisme au ministère Pêches et Océans Canada (MPO).
- 2.- Madame Peggy Lemieux, directrice générale et greffière-trésorière, MRC du Fjord-du-Saguenay, transmet les projets de règlements en rapport avec le budget 2023.

- 3.- L'Association pulmonaire du Québec transmet une correspondance ayant pour objet « *Le radon domiciliaire tue 1000 québécois chaque année* ».
- 4.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les règlements VS-RU-2022-94 et VS-RU-2022-102.
- 5.- Madame Cathy Duchesne fait part de sa déception face à l'abolition du service de transport en commun.
- 6.- Madame Isabelle Hudon informe que son conjoint et elle utilisent le service du transport en commun régulièrement et que son arrêt est une grande perte pour la municipalité. Elle remercie monsieur Adrien Belkin, conseiller municipal, pour la réponse rapide face à son commentaire.
- 7.- Madame Reine-Bernadette Youan, directrice, ministère des Transports et de la Mobilité durable, informe la Municipalité que notre demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale pour les rangs Saint-Joseph et Sainte-Marie (PAVL) n'a pas été retenue.
- 8.- Monsieur Steven Maltais, responsable du groupe Facebook pour les pêcheurs du Cap Jaseux, demande pourquoi l'écart de prix entre les résidents de Saint-Fulgence et les non-résidents concernant les droits d'accès sur le site de la pêche blanche au Parc Aventures Cap Jaseux.
- 9.- Madame Chantal Seguin exprime un commentaire concernant le nouvel arrêt obligatoire face au 106 rue Saguenay et le rang Saint-Louis. Afin de réduire la vitesse sur la rue Saguenay, elle suggère de placer une bosse de ralentissement entre le rang Saint-Louis et l'épicerie Roger Tremblay.
- 10.- Madame Rébecca Tremblay, directrice générale, Parc Aventures Cap Jaseux, donne des précisions sur les « droits d'accès » sur le site de la pêche blanche. Elle précise qu'une coopérative de solidarité a des engagements envers sa communauté, en l'occurrence Saint-Fulgence. C'est pourquoi les citoyens bénéficient d'avantages et gratuités, tant en saison estivale qu'hivernale.
- 11.- Madame France Tremblay, présidente, Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, remercie les membres du conseil municipal pour leur collaboration dans le cadre de l'évènement du Marché de Noël, le 13 novembre dernier qui a permis de verser une somme de 5 200\$, en plus de boîtes de premières nécessités, aux organismes qui viennent en aide aux femmes en difficulté et leurs enfants.

Une lettre de félicitations sera transmise à l'organisme.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Le Club de motoneige Caribou-conscrits Inc. sollicite une participation financière afin de modifier le tracé actuel de motoneige dans les municipalités de Saint-Fulgence et Ste-Rose-du-Nord évitant ainsi le passage sur des terres privées dont le droit de passage a été révoqué.

C-2022-184

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme représentant 5 % de la contribution totale pour un maximum de 1 100 \$;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

2.- Madame Caroline Messier, présidente de l'Organisme de Parents Participatifs (OPP) et membre du Conseil d'établissement de l'école Mont-Valin, sollicite une participation financière au montant de **5 000 \$** afin de contribuer au réaménagement de la cour d'école qui ne fait pas partie du projet de rénovation.

Le Ministère de l'Éducation octroie une subvention d'un montant maximal de 100 000 \$ moyennant une contribution de 10 % de la communauté.

La demande sera étudiée au courant de l'année 2023 et une réponse sera transmise au comité.

3.- Madame France Tremblay, présidente, Cercle de Fermières de Saint-Fulgence, demande une somme de **1 000 \$** servant à poursuivre le renouvellement de plusieurs accessoires désuets des métiers. Elle profite de l'occasion pour remercier les membres du conseil municipal pour l'habituelle contribution et grande collaboration dans les projets initiés par l'organisme.

Une somme de 1 750 \$ a déjà été remise en 2022. La demande sera étudiée pour l'année 2023.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Robinson, Sheppard, Shapiro avocats, mensualités

C-2022-185

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Me Gaston Saucier, exerçant sa profession d'avocat au bureau de Robinson, Sheppard, Shapiro, du 255 rue Racine Est, à Saguenay (arrondissement de Chicoutimi);

CONSIDÉRANT QUE Me Gaston Saucier fournit les services de conseils juridiques à la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accepter l'offre de services de Me Gaston Saucier;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'offre de services pour l'année 2023 de Me Gaston Saucier, datée du 8 novembre 2022, au montant de 310 \$ par mois, taxes en sus, soit acceptée;

QUE les services fournis par Me Gaston Saucier sont ceux décrits dans l'offre de services;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à Me Gaston Saucier dès son adoption.

5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil, doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration des intérêts pécuniaires; le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de **monsieur le maire Serge Lemyre, mesdames Dominique Baillargeon et Sophie Desportes ainsi que messieurs Adrien Belkin, Henri-Paul Côté, Robert Blackburn et Martin Morissette.**

5.3 Code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux, registre public des déclarations, rapport

En vertu des règlements 2022-01, articles 5.2.4.2 et 5.2.4.3 et 2022-02, articles 8.2.1, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux doivent, à chaque année, déposer un registre public des déclarations portant sur tout don, marque d'hospitalité, ou tout autre avantage reçu dont la valeur excède 200 \$; les membres du Conseil municipal et employés municipaux ont déposé leur déclaration respective.

5.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal, année 2023

C-2022-186

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune (art. 148 *C.M* et art. 319 *L.C.V*);

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des **séances ordinaires du conseil municipal pour 2023**, qui débiteront à 19 h 30 au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence :

9 janvier 2023	6 février 2023	6 mars 2023
3 avril 2023	1 ^{er} mai 2023	5 juin 2023
3 juillet 2023	7 août 2023	5 septembre 2023 (mardi)
2 octobre 2023	6 novembre 2023	4 décembre 2023

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.5 Service incendie, entraînement, compensation monétaire

C-2022-187

CONSIDÉRANT QUE le corps de pompiers volontaires a rencontré les obligations d'entraînement et la prévention nécessaire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'entraînement ont été déposés au bureau du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution C-2017-208 accordant, entre autres, une somme de **50 \$ par pratique**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme équivalente au temps de pratique respectif pour chacun des pompiers dont les noms suivent, totalisant un montant de **8 250 \$**;

Caron Dany :	500 \$
Lefebvre Serge :	500 \$
Bélanger André :	500 \$
Bélanger Steeve :	500 \$
Bouchard Louis :	500 \$
Bergeron Daniel :	250 \$
Côté Gabriel:	500 \$
Legault Gabriel :	250 \$
Aubin Simon :	150 \$
Turcotte R. Nicolas :	250 \$
Lefebvre Christopher :	500 \$
Bélanger Daniel :	500 \$
Boudreault Karl :	100 \$
Tremblay Keven :	250 \$
Robert Mark-André :	100 \$
Gagnon Boily Francis :	150 \$
Tremblay Jimmy :	150 \$
Vachon Patrick :	250 \$
Bouchard Éric:	50 \$
Lavoie Philippe :	500 \$
Dumont Alex :	200 \$
Turcotte Pascal :	200 \$
Bouchard Pascal :	500 \$
Turcotte R. Gabriel :	200 \$
Pelletier Keven :	500 \$
Bouchard Dominic :	200 \$

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.6 PG Solutions Inc., contrats d'entretien et soutien des applications, département administration, urbanisme et modernisation des financiers, renouvellement

C-2022-188

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des contrats d'entretien pour la **période du 1^e janvier au 31 décembre 2023**, pour les bureaux administratifs des comptes fournisseurs et réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception et comptes clients, télétransmission-MAPAQ, télétransmission-paie (dépôt-salaires),

plate-forme de base AccèsCité, modernisation des financiers, pour le département de l'urbanisme, soit la gestion des permis, des fosses septiques, de données multimédias et dossier central ainsi que le zéro papier – Modifications Multimédia illimitées;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ALLOUER une somme totalisant de **15 307 \$**, plus taxes (**17 599.22 \$**), chèque libellé l'ordre de PG Solutions répartie de la manière suivante : factures CESA51744 (10 745.57 \$), CESA49329 (6 853.65 \$) pour le renouvellement des contrats d'entretien, **somme prise à même le budget municipal 2023;**

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.7 Zone de villégiature, chemin privé, entretien, chemin de la Petite Rivière

C-2022-189

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires utilisant le chemin privé connu comme étant le chemin de la Petite Rivière pour avoir accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE, par leur requête, les propriétaires utilisant le chemin connu comme étant le chemin de la Petite Rivière désirent que la municipalité y fasse les travaux suivants :

- a) En période estivale : l'entretien sur une longueur approximative de 1.8 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé connu comme étant le chemin du lac de la Petite Rivière est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant qui respecte les prescriptions prévues à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la requête déposée au conseil est signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la requête présentée à la Municipalité est reconnue conforme aux prescriptions prévues à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE soit décrété que le chemin privé connu comme étant le chemin du lac de la Petite Rivière est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, tel que prescrit à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE la Municipalité accepte de faire effectuer par l'association les travaux d'entretien du chemin privé connu comme étant le chemin du lac de la Petite Rivière, et ce, sur une longueur approximative de 1.8 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres, suivant les modalités et financés au moyen d'une partie du fonds général de la municipalité, d'une compensation annuelle et d'une taxe spéciale de secteur prévues à un règlement à être adopté par le conseil municipal, et que monsieur le maire Serge Lemyre et le directeur général et greffier-trésorier Jimmy Houde soient autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente;

QUE les travaux à être exécutés sont les suivants :

- a) En période estivale : l'entretien sur une longueur approximative de 1.8 kilomètre et d'une largeur approximative de six (6) mètres;

ET QUE le montant imposable de chaque contribuable visé soit calculé lors de l'adoption du budget.

5.8 Déneigement, Excavation Clément Tremblay, adjudication

C-2022-190

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par *Excavation Clément Tremblay* pour procéder à du déneigement dans différents secteurs de la municipalité, soit les chemins de l'Anse-à-Pelletier et Pointe-aux-Pins, le rang Saint-François ainsi que la route Morissette;

SECTEURS	KILOMÈTRES	MONTANT (sans taxes)
Chemin Anse-à-Pelletier :	3.611	21 666 \$
Chemin Pointe-aux-Pins :	1.480	25 000 \$
Chemin Pointe-aux-Pins :	1.420	8 520 \$
Rang Saint-François :	4.941	29 646 \$
Route Morissette :	0.280	1 680 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de services, telle que déposée par monsieur Clément Tremblay pour un montant de **99 467.17 \$, taxes incluses;**

ET QUE le paiement soit effectué en six (6) versements égaux, soit le 15 décembre 2022, 15 janvier 2023, 15 février 2023, 15 mars 2023, 15 avril 2023 et le dernier paiement à la fin de la date du dégel 2023.

5.9 Chemin de tolérance du lac Roger – modification du statut

C-2022-191

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence, par sa résolution C-2015-126, a décrété le chemin du lac Roger une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, tel que prescrit à l'article 70 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en déclaration judiciaire de droit de propriété en cours;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs mentionnent dans leur requête qu'ils refusent l'utilisation du chemin pour un projet de nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette position des propriétaires de terrains autour du lac Roger aura pour effet de retirer à ce chemin son caractère de chemin ouvert au public par tolérance des propriétaires de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à la politique administrative de la municipalité que le statut de chemin de tolérance peut être retiré à un chemin qui ne respecte pas les conditions essentielles prévues;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence prend position et annonce dès à présent qu'elle devra retirer au chemin du lac Roger son statut de chemin de tolérance si ledit chemin devient un chemin qui n'est plus ouvert au public par tolérance des propriétaires.

6.- RÈGLEMENTS :-

6.1 Règlement numéro 2022-03 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023

6.1.1 Avis de motion

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2022-03 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023.

6.1.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, présente le dépôt du projet de règlement 2022-03 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. **IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions figurant au budget de l'année **2023**, une taxe foncière générale pour chaque 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, selon la variété des taux de la taxe foncière générale suivante, soit :

2.1 Catégorie résidentielle

Pour les **immeubles imposables de la catégorie résidentielle** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale qui constitue le **taux de base** d'imposition de la municipalité est fixée à **.905 \$** et est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.2 Catégorie des immeubles non résidentiels

Pour la catégorie des **immeubles non résidentiels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une **taxe foncière générale au taux de 1.690 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.c. F-2.1).

2.3 Catégorie des immeubles industriels

Pour la catégorie des **immeubles industriels** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **1.690 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.4 Catégorie des immeubles de six logements ou plus

Pour la catégorie des **immeubles de six logements ou plus inscrits** au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.905 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

2.5 Catégorie des terrains vagues desservis ou non desservis

Pour la catégorie des **terrains vagues desservis ou non desservis** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.905 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

2.6 Catégorie des immeubles agricoles

Pour la catégorie des **immeubles agricoles** inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité, une taxe foncière générale au taux de **.905 \$** est imposée et prélevée sur chacun de ces immeubles imposables.

Dans le cas d'une unité d'évaluation dont une partie seulement est assujettie à ce taux, le montant de la taxe est calculé en appliquant à cette unité un pourcentage du taux de la taxe. Ce pourcentage est celui établi pour chaque classe d'immeubles mixtes, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1).

ARTICLE 3. ENTRETIEN DE CHEMINS, ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2023** concernant l'entretien de chemin pour des associations de villégiature, une taxe spéciale du **100 \$** d'évaluation et/ou un taux fixe est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable des secteurs ci-après énoncés situés sur le territoire de la municipalité, des montants suivants, par Association de villégiature :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Taxe spéciale et/ou taux</u>
- Ass. de villégiature Lac Xavier (Règl. 2011-06)	Lac Xavier	0.1307 / 100 \$ et Taux fixe de 550.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Léon (Règl. 2011-07)	Lac Léon	Taux fixe de 150.87 \$
- Ass. de villégiature Lac Pezard (Règl. 2011-08)	Lac Pezard	Taux fixe de 260.07 \$
- Ass. de villégiature Lac Harvey (Règl. 2011-09)	Lac Harvey Lac Dussault Lac des Six attrapes Lac des Iles	0.1320 / 100 \$ et Taux fixe de 544.89 \$
- Ass. de villégiature Lac Laurent et Lac Josée (Règl. 2011-10)	Lac Laurent et Lac Josée	0.1721 / 100 \$ et Taux fixe de 75.00 \$
- Ass. de villégiature Lac Roger (Règl. 2015-11)	Lac Roger	0.2929 / 100 \$ et Taux fixe de 385.00 \$
- Rue Saguenay (fin) Résolution C-2016-189		Taux fixe de 263.67 \$ (12) Taux fixe de 129.17 \$ (6)
- Ass. de villégiature Grand lac Saint-Germain Résolution C-2017-187	Grand lac Saint-Germain	Taux fixe de 272.30 \$
- Ass. de villégiature Lac McLelland Résolution C-2018-182	Lac McLelland	Taux fixe de 268.34 \$
- Ass. de villégiature Chemin Merlac du lac des Racines Résolution C-2019-186	Chemin Merlac	Taux fixe de 342.81 \$
- Ass. de villégiature Chemins de la Galerne et de la Lombarde Résolution C-2020-199		Taux fixe de 275.14 \$

- Ass. de villégiature
Rang Morissette
Résolution C-2020-204 Taux fixe de **465.90 \$**
- Ass. de villégiature
Chemin Benjamin
Résolution C-2019-066 Taux fixe de **389.85 \$**
- Ass. de villégiature
Chemin de la Petite Rivière
Résolution C-2022-190 Taux fixe de **250.00 \$**

ARTICLE 4. Les personnes tenues au paiement desdites taxes foncières générales et/ou spéciales et au taux, devront en effectuer le paiement au bureau de la Municipalité ou à tout autre endroit indiqué par la Municipalité de Saint-Fulgence conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 5. Les taxes foncières municipales et les taux sont exigibles en quatre (4) versements, seulement lorsque celles-ci égalent ou excèdent un montant de 300\$.

Le premier versement est exigible le **24 février 2023** et les suivants, soit le **21 avril 2023**, le **22 juin 2023** et le **25 août 2023**.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

6.2 Règlement numéro 2022-04 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2023

6.2.1 Avis de motion

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2022-04 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2023**.

6.2.2 Dépôt du projet de règlement

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, présente le dépôt de projet de règlement **2022-04 ayant pour objet d'imposer un mode de tarification relatif au réseau d'égout, à la fourniture d'eau, à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération ainsi qu'au contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence pour l'année 2023**.

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant au budget de l'année **2023** concernant le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout**, une compensation de **130.72 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi.

ARTICLE 3 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les prévisions de dépenses figurant au budget de l'année 2023 :

- a) concernant l'**approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable**, une compensation de **146.44 \$** par unité est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi, selon le tableau 3a suivant :

TABLEAU 3a

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

- b) concernant la **construction et l'amélioration du réseau**, pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une compensation de **30.88 \$**; et pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est par le présent règlement exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un **immeuble imposable desservi et raccordé ou non raccordé** une compensation de **179.48 \$** par unité, selon le tableau 3b suivant :

TABLEAU 3b

NOMBRE D'UNITÉS PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES

<u>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</u>	<u>NOMBRE D'UNITÉS</u>
• Immeuble résidentiel, permanent ou saisonnier, chaque logement	1.0
• Gîtes	2.0
• Terrain vacant constructible	0.5

• Exploitation agricole	1.0
• Exploitation agricole incluant l'horticulture	7.0
• Commerce intégré à la résidence	1.0
• Appâts vivants	1.0
• Location ou utilisation de salle	1.0
• Garage de nature commerciale, entreposage en général	1.0
• Partie de bâtiment occupé par différents usages autres que résidentiels (bâtiments à usages mixtes)	1.0
• Autres services de soudure	2.0
• Marché aux puces, institution financière et autre entreprise commerciale ou industrielle ou reliée au transport et communication	1.0
• Auberge ou hôtel avec chambres	1.5 de base et .25 par chambre et 1.0 pour restauration et 1.0 par salle

ARTICLE 4 : Dans tous les cas, la compensation exigible à l'article 3 pour couvrir **l'approvisionnement, la fourniture, le fonctionnement et l'entretien du réseau d'eau potable** ainsi que la construction et l'amélioration dudit réseau devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour la **collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2023**, pour chaque logement desservi, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **138.64 \$**.

Pour les déchets des industries, commerces et institutions (ICI), à un montant correspondant à :

• 1 à 3 bacs :	155.19 \$
• Conteneur annuel 2 vg :	1 862.27 \$
• Conteneur annuel 4 vg :	2 379.57 \$
• Conteneur annuel 6 vg :	2 948.59 \$
• Conteneur annuel 8 vg :	3 517.64 \$
• Conteneur saisonnier 2 vg :	931.13 \$
• Conteneur saisonnier 4 vg :	1 189.79 \$
• Conteneur saisonnier 6 vg :	1 474.30 \$
• Conteneur saisonnier 8 vg :	1 758.81 \$

Et ce pour chaque unité d'ICI ou contenant répertorié pour une municipalité donnée.

Pour le recyclage des ICI, à un montant correspondant à :

• 1 à 3 bacs :	15.51 \$
• Bac supplémentaire :	15.51 \$ / bac
• Conteneur annuel 6 vg :	186.22 \$
• Conteneur annuel 8 vg :	206.92 \$
• Conteneur saisonnier 6 vg :	93.11 \$
• Conteneur saisonnier 8 vg :	103.46 \$

ARTICLE 6.- Dans tous les cas, la compensation relative à **la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7 : Les compensations pour le **fonctionnement et l'entretien du réseau d'égout, la fourniture d'eau ainsi qu'à la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération** sont exigibles en quatre (4) versements seulement lorsque les taxes foncières municipales autrement applicables égalent et/ou excèdent un montant de 300 \$.

ARTICLE 8 : Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour le **contrôle des installations septiques** sur le territoire de la municipalité, pour l'année **2023**, pour tout bâtiment n'étant pas desservi par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Fulgence, il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au sens de ce règlement, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation d'un montant de **62.50 \$** pour les résidences permanentes et **31.25 \$** pour les résidences saisonnières pour les fosses septiques de **1000 gallons et moins**. Pour les autres fosses, les tarifs seront les suivants :

- **entre 1 000 et 1 500 gallons**, un montant de **72.50 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **36.25 \$** pour les résidences saisonnières;
- **entre 2 000 et 2 800 gallons**, un montant de **115 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **57.50 \$** pour les résidences saisonnières;
- **de 7 000 gallons**, un montant de **450 \$** sera prélevé pour les résidences permanentes et **225 \$** pour les résidences saisonnières.

Advenant que d'autres volumes de fosses septiques se présentent, un ajustement à la compensation sera apporté au compte de taxes municipales concerné.

ARTICLE 9 : Dans tous les cas, la compensation relative pour le contrôle des installations septiques sur le territoire de la municipalité, en **2023**, devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le premier versement est exigible le 24 février 2023, et les suivants, soit le 21 avril 2023, le 22 juin 2023 et le 25 août 2023.

Chaque versement est exigible même si le premier versement ou le versement précédent n'a pas été effectué dans les délais prescrits.

ARTICLE 10 : Le présent **règlement** entrera en force et en vigueur suivant la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-haut mentionné, en séance présidée par le maire.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2022-192

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	2 759.52 \$
Association des propriétaires du lac Pezard,	1 214.51 \$
Association des propriétaires du lac Roger,	726.75 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	483.41 \$
Association québécoise d'urbanisme,	28.74 \$
Automatisation BL,	916.35 \$
B.B.G. Réfrigération Inc.,	626.61 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	86.06 \$
Béton Provincial.	95.32 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	320.27 \$
Boivin Gauvin Inc.,	939.35 \$
Brassard Buro Inc.,	436.74 \$
Centre Alternateur Démarreur LT Inc.,	109.17 \$
CMP Mayer Inc.,	2 408.73 \$
Coop. de Solidatiré Cap Jaseux,	3 254.18 \$
Côté Gabriel,	186.34 \$
Le Cybernaute,	2 191.42 \$
Dévicom,	3 746.75 \$
E. J. Turcotte Inc.,	963.21 \$
Électricité Grimard,	1 353.94 \$
Englobe Corp.,	1 644.14 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	1 106.64 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 345.17 \$
Les Entreprises Villeneuve,	19 822.95 \$
Eurofins Environex,	493.24 \$
Everguard Fire Safety,	116.58 \$
Excavation Clément Tremblay,	1 897.08 \$
Ferme de l'Anse au Foin Inc.,	143.72 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	50.00 \$
Guy Villeneuve Excavation,	850.82 \$
Impérium,	614.34 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	188.81 \$
Les Imprimeurs Associés,	119.57 \$
Les Produits Énergétiques GAL Inc.,	2 027.01 \$
Marier Monique,	2 423.50 \$
Mines Seleine,	3 663.85 \$
Nord-Flo,	2 016.66 \$
Norda Stelo Inc.,	2 660.02 \$
Petite caisse,	312.45 \$
Pièces d'autos Ste-Geneviève,	415.09 \$
Pneu Mécanique AP,	683.96 \$
Produits B.C.M. Ltée,	385.63 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	120.21 \$
Super Sagamie Plus,	1 936.37 \$
Sanidro Inc.,	4 211.48 \$
Sécal Instruments Inc.,	2 630.97 \$
Services d'éclairage R.M.,	853.69 \$
SNC-Lavalin Inc.,	1 034.78 \$
Société canadienne des postes,	426.28 \$
Solugaz Propane,	736.48 \$
Synergie – Développement et Marketing,	5 885.58 \$
Tetra Tech Q1Inc.,	20 656.68 \$
Thibault & Associés,	17.25 \$

Traction Chicoutimi,	57.89 \$
UAP Inc.,	57.89 \$
Ville de Saint-Honoré,	119.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Hydro-Québec (11-11-2022),	2 166.08 \$
Les Puisatiers de Delisle (11-11-2022),	15 364.17 \$
Bell Canada (15-11-2022),	296.41 \$
Hydro-Québec (15-11-2022),	1 222.78 \$
Kenworth du Fjord Inc. (15-11-2022),	196.66 \$
Visa Desjardins (15-11-2022),	579.93 \$
Hydro-Québec (23-11-2022),	171.39 \$
Vidéotron (23-11-2022),	229.02 \$
Revenu Québec (23-11-2022),	76.38 \$
Hydro-Québec (25-11-2022),	4 378.01 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Caroline Messier:

- concernant la demande de 5 000 \$ pour l'école, est-ce que nous aurons un suivi.

Messieurs Jimmy Houde et Serge Lemyre répondent qu'un suivi sera fait suite à la rencontre avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay.

Madame Mélissa Gauvreau, 132 rue Saguenay, demande :

- Est-ce que la population sera consultée pour le projet de relocalisation de la bibliothèque?

Messieurs Serge Lemyre et Henri-Paul Côté confirment que oui dès que nous aurons des plans préliminaires.

Madame Julie Dufour, 34 rang Saint-François :

- Est-ce que la Municipalité peut agrandir le gymnase en même temps que la bibliothèque?

Messieurs Serge Lemyre et Henri-Paul Côté répondent que la subvention doit être utilisée pour la bibliothèque, mais nous analyserons la demande.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac, demande :

- si les problèmes à la Maison des jeunes sont réglés.

Monsieur Jimmy Houde répond que le poste de coordonnateur sera affiché et le conseil d'administration continue les activités.

- si les gardes aux trottoirs des battures seront finalisés bientôt.

Monsieur Jimmy Houde confirme que les travaux seront terminés au printemps 2023.

- Mentionne que pour le transport en commun, ce sont toujours les quatre mêmes personnes qui sont présentes et qu'il a fait les statistiques lui-même.

Monsieur Serge Lemyre le remercie.

- Demande combien a coûté la roulotte pour les patineurs.

Monsieur Serge Lemyre répond environ 60 000 \$ financé à 90 % par notre enveloppe locale à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- Demande des explications sur les factures de Tétra Tech et Synergie Marketing.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est pour Tétra Tech concernant la surveillance des travaux sur la rue Valin et Synergie Marketing pour les honoraires concernant l'étude sur l'hébergement au Cap des Roches.

Monsieur Simon Tremblay, 237 rue Saguenay:

- Remercie la Municipalité de conserver le transport en commun car il l'utilise régulièrement.

Monsieur Serge Lemyre le remercie de son commentaire.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac demande :

- Quel est l'avancement du dossier des eaux usées?

Monsieur Jimmy Houde répond que le dossier suit son cours avec les instances gouvernementales.

- Les interdictions de stationnement entre le Centre multifonctionnel et l'hôtel de ville font beaucoup de mécontents, demande si nous allons réévaluer la situation.

Monsieur Jimmy Houde répond que non.

11.- PROCHAINES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL, LE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 :-

Monsieur le Maire informe que les prochaines séances extraordinaires du conseil se tiendront le **lundi 12 décembre 2022**, à 19 h 30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2022-193

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h20.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl